



**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023 à 20 H 00**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M DEFFAINS Mickaël, Mme GROSSET Christèle, M ROZET Claude, M ROUAULT Dominique, M MAHE Olivier, Mme DUFOUIL Christiane, M FOUERE Jean-Claude, Mme VAUQUENU Mélanie, M. Alain RENAULT.

Absents excusés : Mme LETEURTOIS Delphine, Mme BOUGARD Frédéric, M ROUILLE David, Mme DELAHAYES Oksana, Mireille PEUVREL.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme DUFOUIL Christiane, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2023 à l'unanimité.

Délibération n°40/2023

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 01 janvier 2024 :

	<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
Tarif week-end été	250 €	300 €
Tarif week-end hiver (Forfait chauffage de 50 €)	300 €	350 €

- **DECIDE** qu'un chèque de caution et de réservation de 1 000 € sera demandé à chaque location de la salle polyvalente.
- **DECIDE** qu'un chèque de 150 € sera demandé pour retenue sur ménage non fait.
- **DECIDE** que la période hivernale est comprise entre le 15 octobre et le 15 avril.
- **DECIDE** que toute pièce de vaisselle cassée ou manquante sera facturée comme suit :

➤ Assiette : 4.50 €	➤ Plat ou saladier : 12.00 €
➤ Verre : 4.00 €	➤ Plateau en bois : 3.00 €
➤ Tasse : 1.00 €	➤ Table : 370.00 €
➤ Couvert : 1.50 €	➤ Panier lave vaisselle petit : 11.00 €
➤ Pichet : 8.00 €	➤ Panier lave vaisselle grand : 16.00 €

Délibération n°41/2023

OBJET : REPARATION DU MURET DE L'EGLISE ACCIDENTE ET INDEMNISATION DE L'ASSURANCE.

Monsieur le Maire évoque l'accident intervenu en juillet dernier au muret de l'église. Monsieur le Maire rappelle qu'un dépôt de plainte ainsi qu'un procès-verbal ont été établis par la Gendarmerie de Combourg.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- VALIDENT le devis de l'entreprise Bauge & Granit pour un montant de 2 000 € H.T.
- DECIDENT d'encaisser les chèques de l'assurance MMA concernant l'objet suscité.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°42/2023

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS A L'ECOLE MATERNELLE PRIVEE DE LA CHAPELLE CHAUSSEE.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du conseil municipal que le repas d'un élève maternel à l'école privée de la Chapelle Chaussée coûte 6.94 € pour l'année scolaire 2023/2024 pour un enfant domicilié à Longaulnay.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 € par repas pour les parents des deux élèves domiciliés à Longaulnay.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de reverser chaque semestre aux parents ou à l'école, une subvention de frais de cantine sur la base de 2 € par repas.
- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°43/2023

OBJET : AVENANT AU LOT 06 DE L'ATELIER TECHNIQUE. AJOUT D'UN CONTACTEUR POUR UNE PORTE.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du conseil municipal d'une proposition d'ajout d'un contacteur à une porte lors d'une réunion de chantier de l'atelier technique.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDENT le devis de l'entreprise A2D de Romillé pour un montant de 437 € H.T.
- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°44/2023

OBJET : AVENANT AU LOT 2 DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ATELIER TECHNIQUE.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du conseil municipal d'un avenant concernant le lot gros œuvre – ravalement – voirie et réseaux divers qui fait suite aux réunions de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de valider l'avenant, de l'entreprise Durand, pour un montant de 3 253.27 € H.T.
- DONNE pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°45/2023

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE. CHOIX DU BUREAU POUR LA MISSION DE SECURITE PROTECTION SANTE.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le marché public de travaux de construction d'une salle associative nécessite de choisir un bureau pour la mission de sécurité protection santé (S.P.S.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis présenté par la Socotec pour un montant de 1 815.00 € H.T..
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui relatent de cette affaire.

Délibération n°46/2023

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE. CHOIX DU BUREAU POUR LA MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE PLOMB ET PARASITES.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le marché public de travaux de construction d'une salle associative nécessite de choisir un bureau pour la mission de diagnostic amiante-plomb-parasites avant travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis présenté par la Socotec pour un montant de 1 120.00 € H.T..
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui relatent de cette affaire.

La séance est levée à 22 h 25.

D. BUISSET

D. ROUAULT

C. ROZET

O. MAHE

J.C. FOUERE

M. DEFFAINS

C. GROSSET

A. RENAULT

M. VAUQUENU

C. DUFOUIL

Date d'affichage : 13 octobre 2023.

Le Maire,
David BUISSET